

<h1>Compte rendu</h1>		17/01/22
		<i>Salle des fêtes de Grandvillars</i>
Service économie agricole et agro-écologie	Objet : réunion d'information zones vulnérables du 23 novembre 2021	
Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint • Evelyne DECKER, cheffe de la cellule eau, police de l'eau, DDT 90 • Georges FLOTAT, vice-président de la chambre interdépartementale d'agriculture • Stéphane LAUCHER, chef du service environnement, DDT • Lysiane MOINAT, chargée de mission urbanisme, CIA 25-90 • Laure PAUTHIER, chargée de mission agroécologie, DDT • Martine PREVOT, référente projets des exploitations et structure agricoles, DDT • Frank SCHNOEBELEN, CIA 25-90 • Aline SIRE, cheffe du service économie agricole et agroécologie, DDT 	
<p>La réunion du 23 novembre 2021 a été organisée par la Direction départementale des territoires et la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 afin d'informer les agriculteurs terrifortains et suisses concernés par les nouvelles zones vulnérables aux nitrates dans le Territoire de Belfort.</p> <p><i>NB : Le compte rendu ci-dessous est suivi d'une annexe de type « foire aux questions » qui apporte des réponses à l'ensemble des questions posées lors de la réunion.</i></p> <p>La réunion est introduite par M. Flotat vice-président de la CiA et M. Chappaz, directeur adjoint de la DDT, qui rappellent la démarche d'accompagnement proposée par les services de l'État et de la Chambre d'agriculture à destination des exploitants concernés par le nouveau zonage lié aux zones vulnérables aux nitrates.</p> <p>M. Sabourin (adjoint au maire de Grosne et exploitant) indique que les maires n'ont pas été informés en même temps que les exploitants, ce qui est regrettable. Il précise que le captage de sa commune serait pollué par des résidus de métolachlore et non par des nitrates.</p> <p>M. Chappaz répond que la DDT a au contraire voulu informer les maires et les exploitants dans le même pas de temps, pour éviter que les maires ne se trouvent pris au dépourvu s'ils étaient questionnés par les agriculteurs de leurs communes. Les courriers ont été envoyés à quelques jours d'intervalle.</p> <p>M. Thévenot, du GAEC de la Suarcine, indique que les pollutions aux nitrates pourraient également être liées à des pollutions collectives et que l'agriculture n'est pas la seule responsable.</p> <p>M. Laucher présente la première partie du diaporama concernant la définition des zones vulnérables et le classement des communes. Il présente des éléments concernant le cycle de l'azote et les problèmes liés aux nitrates (voir présentation pages 1 à 24).</p>		

M. Gigon réagit aux illustrations d'eutrophisation (page 6) et indique n'avoir jamais observé ce type de phénomènes de développement d'algues dans le Territoire de Belfort.

M. Laucher répond qu'il ne s'agit que d'illustrations du phénomène d'eutrophisation. Les photographies du diaporama n'ont pas été prises sur le Territoire.

M. Laucher poursuit en expliquant que les mesures de concentration de nitrates sont toujours faites au même endroit, sur des stations de mesure fixées au niveau européen.

Le classement des nouvelles zones vulnérables est basé dans le Territoire-de-Belfort sur la qualité des eaux superficielles (les cours d'eau). Dès que la concentration dépasse 18 mg/l de nitrates sur une station de la masse d'eau, l'ensemble de la masse d'eau est classé en zone vulnérable (ZV). La fréquence et l'importance des dépassements sont également prises en compte.

M. Thévenot rappelle qu'il y a eu une sécheresse inédite en 2019. Lorsqu'il n'y a pas d'eau qui s'écoule des champs vers les cours d'eau, il ne peut pas y avoir de dépassement lié à l'agriculture.

M. Chappaz explique que le travail de la DDT a consisté à analyser les dépassements constatés lors de la campagne de mesures qui a servi de base à la nouvelle cartographie au regard de l'ensemble des séries de mesures antérieures. Seuls les dépassements « chroniques » ont donné lieu à un classement en zone vulnérable. Au final, seules 33 communes ont été classées sur les 45 pressenties. Il ajoute qu'il peut y avoir d'autres sources de pollution que l'agriculture.

M. Thévenot évoque la diversité des sols sur le territoire (avec de nombreux sols hydromorphes). Les pratiques autorisées dans les zones vulnérables peuvent être génératrices de ruissellement si elles ne sont pas adaptées aux spécificités des sols.

M. Laucher précise que la méthode de classement n'est pas figée et qu'elle peut être revue si nécessaire en vue de la prochaine campagne de mesures. Pour contribuer à cela, il faut apporter des éléments techniques pour les mettre en débat au niveau national.

M. Chappaz invite donc les agriculteurs, en lien avec la CiA, à recenser tous les problèmes que pose la méthode mise en œuvre actuellement. Ces éléments pourront être remontés par la suite au niveau national.

Il propose ensuite de revenir au cœur du sujet de la réunion du jour, qui vise à bien informer les agriculteurs des conséquences du classement en zone vulnérable et à leur proposer un accompagnement.

M. Thévenot demande ce qu'il se passe lorsque les capacités de stockage actuelles ne sont pas suffisantes pour respecter les périodes d'épandage qui s'imposent depuis le 1^{er} septembre.

La DDT répond qu'il existe une possibilité de déroger aux règles en matière d'épandage le temps des travaux de mise aux normes (via un formulaire de demande de dérogation sur les capacités de stockage).

Certains exploitants demandent alors à ce que la DDT fasse une demande de dérogation pour tous les exploitants du département, sachant que chaque agriculteur concerné aura besoin de cette dérogation.

Cette procédure n'étant pas prévue, chaque exploitant devra faire la demande individuellement.

Les exploitants interpellent les intervenants sur les conditions d'installation des jeunes agriculteurs. Ils alertent sur la complexité de l'installation de nos jours du fait des contraintes à respecter de plus en plus nombreuses.

M. Gigon exprime son agacement face à l'empilement des réglementations. Les exploitants présents approuvent.

M. Flotat répond que ses services ont bien conscience des difficultés et insiste sur la nécessité de bien accompagner les exploitants.

Les exploitants évoquent le risque de délocalisation de la production alimentaire face à l'accumulation de contraintes.

M. Chappaz répond qu'il comprend le ressenti des exploitants et rappelle l'objectif de la réunion : informer les exploitants et les accompagner pour qu'ils puissent se conformer à l'évolution de la réglementation.

M. Sabourin revient sur la dérogation. Selon lui, il faut demander les dérogations et se revoir quand le PAR 7 sera validé.

M. Flotat clos le débat en rappelant qu'il a bien conscience des difficultés et qu'il les fera remonter au niveau national.

Mme Pauthier présente les nouvelles zones vulnérables dans le 90 et les caractéristiques des exploitations concernées.

La présentation se poursuit avec les mesures du programme d'action qui s'appliquent à ce jour. La CiA et la DDT détaillent les différentes mesures (voir diaporama page 33 et suite).

NB post réunion : pour faciliter la lecture, les questions posées par les participants au long de la présentation des mesures sont recensées dans une Foire aux Questions en annexe de ce compte rendu.

Mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage

M. Sabourin : épandre le fumier sans l'incorporer en été lui faire perdre la moitié de sa valeur !

M. Bourquardez fait remarquer qu'il est demandé de pouvoir stocker jusqu'à 6 mois d'effluents alors que sur les prairies de plus de 6 mois il est possible d'épandre presque toute l'année.

M. Schnoebelen précise que les prairies de moins de 6 mois doivent être considérées comme des cultures en fonction de leur date d'implantation.

Les exploitants font également remarquer que l'accumulation de surfaces non épandables (bandes enherbées, etc.) ne permettra bientôt plus d'avoir les surfaces nécessaires pour épandre leurs effluents.

À noter que le caractère « fixe » des dates est en discussion dans le prochain PAR car il a été constaté que les ensilages se font de plus en plus tard.

Mesure 2 : capacité de stockage des effluents d'élevage

Mme Moinat rappelle que la mise aux normes vis-à-vis des règles de stockage concerne les bâtiments situés en zone vulnérable.

Concernant la réalisation du Dixel (diagnostic des besoins en capacité de stockage), le dimensionnement des ouvrages est calculé sur du déclaratif, en fonction ce que prévoit l'exploitant en matière de gestion de son cheptel.

L'outil comprend entre autres le temps passé par les animaux en extérieur. Cette donnée est également déclarative et dépend des conditions climatiques.

M. Bigré indique que le type de matériel d'épandage utilisé impacte la diffusion des nitrates, et qu'il faudrait prendre ce critère en compte.

Mme Yoder estime que les investissements dans des études Dixel devraient être pris en charge par les structures qui imposent les normes. Elle souhaiterait que les services de la chambre et de la DDT lui fournissent les outils d'analyse et accompagnent mieux les agriculteurs. Mme Yoder ajoute que l'augmentation du revenu des agriculteurs prévue la loi Egalim est loin d'être au rendez-vous.

M. Sabourin indique que les agriculteurs n'ont pas la faculté de répercuter le coût des investissements comme le font les industriels qui répercutent les hausses de prix des matériaux.

Mesure 3 : modalités de limitation d'épandage

M. Ditner, de la coopérative Muller, craint qu'il y ait un embouteillage pour la réalisation des analyses.

Mme Pauthier répond que ce sujet a été évoqué par les organismes professionnels et les Chambres d'agriculture lors des groupes de travail du futur programme d'actions régional.

M. Schnoebelen précise que les dates concernant les fractionnements sont mises en discussion dans le cadre du prochain PAR.

La présentation se poursuit avec les mesures 4 à 8 (voir présentation).

Mesure 4 : plan de fertilisation et cahier d'épandage

Mesure 5 : plafond de quantité d'azote

Mesure 6 : conditions particulières d'épandage

Mesure 7 : maintien d'une couverture végétale au cours des périodes pluvieuses

Mesure 8 : couvertures le long des cours d'eau et plan d'eau de plus de 10 hectares

Mesures complémentaires : sur le retournement des prairies permanentes

Suite à la présentation des mesures, l'un des exploitants suisse signale qu'il aurait la possibilité de prendre sur ses terrains les effluents des exploitants français qui en auraient de trop. Il précise qu'en suisse il existe une banque de donnée des stocks d'effluents pour permettre les échanges entre agriculteurs. Les intervenants prennent note de cette remarque.

Suite à une question concernant les cours d'eaux, le service environnement de la DDT précise que la cartographie des cours d'eau est disponible sur le Géoportail, dans Télépac pour 2022 et sur le site internet des services de l'État. Les liens d'accès sont disponibles dans le diaporama et seront transmis aux exploitants.

La présentation se poursuit sur la **mise aux normes et les aides disponibles**.

Mme Prévot précise qu'il est nécessaire de disposer d'un plan d'épandage pour effectuer une demande de subvention au titre de la mise aux normes des capacités de stockage, ce qui nécessite d'anticiper. De nombreux documents sont nécessaires au moment du dépôt de la demande d'aide et certains sont

à produire par un prestataire.

Il est également précisé que le financement ne peut être obtenu que pour l'augmentation de capacité rendue nécessaire par l'application de la nouvelle norme. En effet, avant travaux, les exploitations étaient tenues de respecter les normes qui s'appliquaient préalablement (RSD, ICPE ou anciennes zones vulnérables).

Mme Prévot précise que les demandes de subventions au titre du FEADER peuvent inclure du matériel d'épandage, mais qu'une tonne à lisier seule ne peut pas constituer une demande d'aide.

M. Flotat indique que certaines petites exploitations (moins de 90 UGB) ne sont pas encore aux normes de stockage et regrette qu'elles ne puissent être aidées que sur la différence entre l'ancienne norme et la nouvelle.

M. Flotat demande également comment est considérée la méthanisation et la mise en pension des animaux.

D'autres questions suivent, qui concernent la méthanisation, la couverture des ouvrages de stockage ou encore les sanctions en cas de contrôle (voir détail dans la FAQ).

Conclusion

M. Flotat et M. Chappaz concluent la réunion en remerciant les exploitants pour leur participation. Ils confirment qu'il reste un travail conséquent à mener sur le sujet et invitent les participants à se rapprocher de la chambre d'agriculture et de la DDT pour poser des questions complémentaires et bénéficier d'un accompagnement dans les diverses démarches à venir.

Le directeur départemental des
territoires adjoint


Olivier CHAPPAZ

